

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 18 décembre 2025 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation : 06/11/2025

Présents : 8 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme GAFFET Muriel, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis

Absents excusés : 4 / 12 : Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LOUCHE Robin a été nommé secrétaire de séance

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

GESTION DU TERRITOIRE ECHANGE PARCELLES

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un échange de parcelles est nécessaire entre certaines parcelles appartenant à la commune et certaines parcelles appartenant à la SCI Terre des Gaules, parcelles situées sur le rondpoint intérieur de la zone industrielle,

Considérant la délibération 2012-93 initiant ce projet,

Considérant les évolutions matérielles sur les parcelles indiquées dans la délibération 2012-93 ne permettant la réalisation de l'échange comme projeté à l'initial.

Considérant la délibération DEL2025-172 du 6 novembre 2025 approuvant la division des parcelles AC499 et AC 500

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide la Cession de la mairie à Terre Des Gaules = 160m²

Parcelle AC 499 (3 010m²) divisée en 499 partie 1 (184 m² à TDG) et partie 2 (gardée par la mairie)

Parcelle AC 500 (33m²) divisée en 500 partie 1 (23m² cédée à TDG) et partie 2 (gardée par la mairie)

- Accepte la Cession de Terre Des Gaules à la mairie = 207m²

Parcelle AC 501 (259m²) divisée en 501 partie 1 (conservée par TDG) et partie 2 (96m² cédée a mairie)

Parcelle AC 496 pour 64m²

- Précise que ces cessions sont en ordre d'échange sans contrepartie financière
- Précise que les frais d'acte notarié ou assimilé seront pris à 50% par chacune des parties
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/la secrétaire de séance

Le maire, Louis DONNET

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.